



Fiche explicative du cursus
(sans la section préprofessionnelle)

Instrument		Langage musical		Activité facultative
Durée d'une leçon	Degré par année	Durée d'une leçon	Degré par année	
30 min.	Préparatoire 1 : 4 ans			Initiation musicale
	Préparatoire 2 : 5 ans			
	Préparatoire 3 : 6 ans			
30 ou 45 min. (à choix)	Élémentaire, durée : de 1 à 3 ans	50 min.	Élémentaire (2 ans)	Formation complémentaire (ensembles, stages et ateliers)
Examen de changement de degré		50 min.	Moyen (2 ans)	
30 ou 45 min. (à choix)	Moyen, durée : de 1 à 3 ans	Examen		
Examen de changement de degré		Pause conseillée		
45 ou 60 min. (à choix)	Secondaire I, durée : de 1 à 3 ans	60 min.	Secondaire I (1 an)	
		60 min.	Secondaire II (1 an)	
Examen de changement de degré		Examen		
45 ou 60 min. (à choix)	Secondaire II, durée : de 1 à 3 ans	Pause conseillée		
		Examen de changement de degré		

A la fin du degré secondaire II et si l'examen est réussi, l'élève choisit le cursus terminal (pour l'obtention du certificat d'études non professionnelles) ou le cursus préprofessionnel (pour l'obtention du certificat d'études préprofessionnelles).

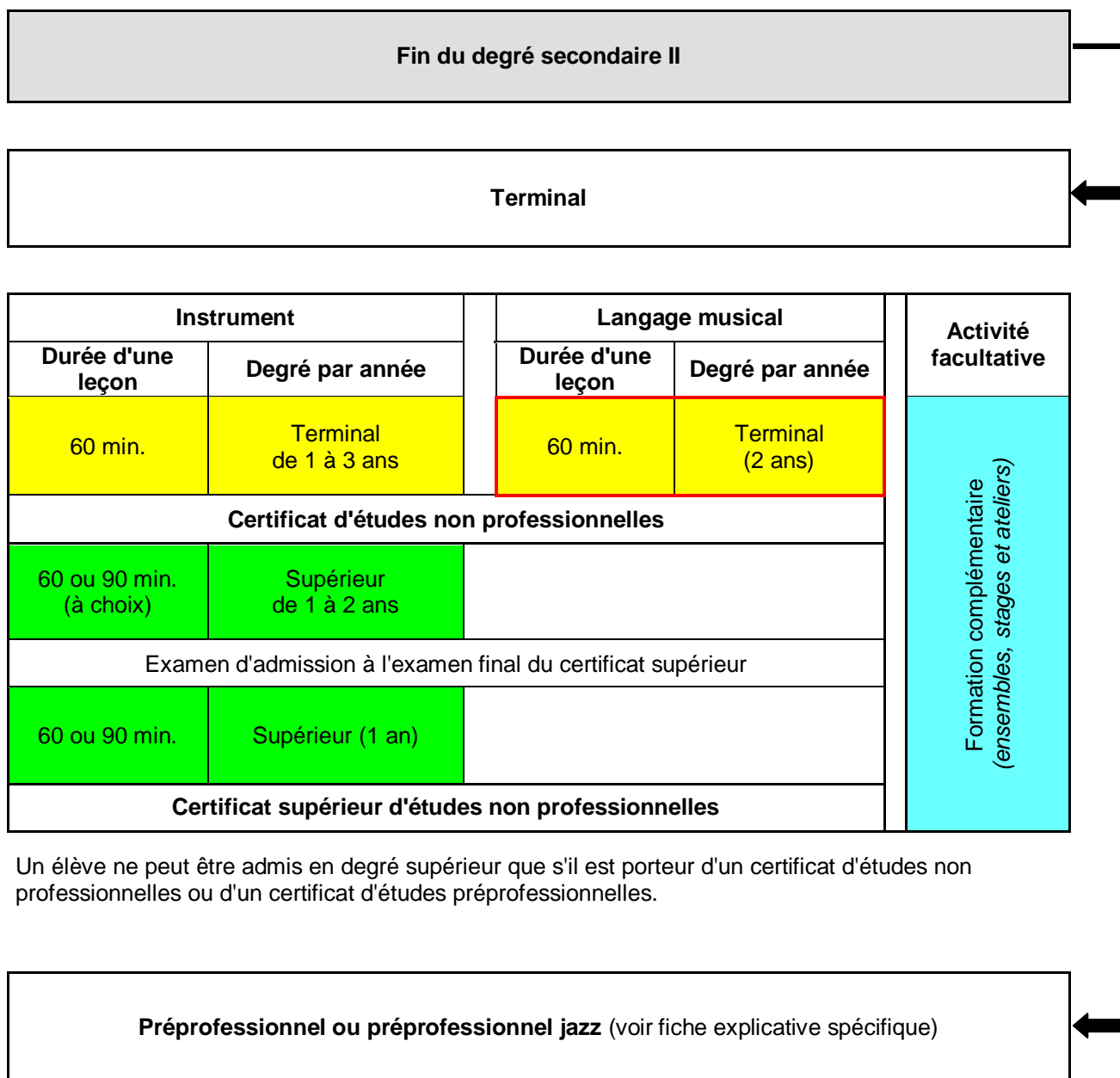
Préparatoire	4, 5, 6 ans *	} En règle générale, les élèves débutants commencent leurs études en degré élémentaire. Les élèves très jeunes commencent en degré préparatoire (4, 5, 6 ans).
Élémentaire	jusqu'à 17 ans *	
Moyen	jusqu'à 20 ans *	
Secondaire I	jusqu'à 23 ans *	* Des dérogations aux limites d'âge peuvent être accordées par la direction, notamment aux organistes, clavecinistes et chanteurs.
Secondaire II	jusqu'à 26 ans *	
 	Langage musical - Bloc I	} voir fiche explicative du langage musical
 	Langage musical - Bloc II	

Formation aux adultes : La classe libre est ouverte aux étudiants et adultes dès l'âge de 18 ans (15 ans sur demande, avec majoration des tarifs). Les élèves inscrits dans ce cursus ne sont pas tenus à se présenter à des examens de passage et n'ont pas l'obligation de participer aux auditions d'élèves. En outre, les cours de langage musical sont facultatifs. Elle est aussi bien ouverte aux débutants qu'aux élèves plus avancés.





Fiche explicative du cursus
(sans la section préprofessionnelle)



Un élève ne peut être admis en degré supérieur que s'il est porteur d'un certificat d'études non professionnelles ou d'un certificat d'études préprofessionnelles.

Informations concernant le certificat d'études non professionnelles :

- ♫ Le degré Terminal pourra se faire sur une durée de 1 à 3 ans, sans examen intermédiaire, mais clos d'un récital, public ou non, selon le désir de l'étudiant.
- ♫ L'étudiant désireux d'obtenir son certificat devra faire preuve de son engagement et de son intérêt en proposant, avec l'appui de son professeur, un "projet" personnel, concrétisé lors de son examen final.
- ♫ Ce projet pourra revêtir une forme jusqu'ici coutumière, axée avant tout sur le répertoire instrumental traditionnel mais pourra s'ouvrir également à d'autres approches complémentaires.
- ♫ Une formation "théorique" (langage musical) plus générale sera également proposée (éléments d'harmonie, d'histoire, d'écriture musicale) sous forme de stage ou de séminaire.
- ♫ Les élèves ne souhaitant ou ne pouvant faire l'investissement nécessaire pourront arrêter leurs études à la fin du degré Secondaire II ou continuer leur parcours au sein de la "formation aux adultes".

Dans ces deux cas, ils pourront bénéficier d'une attestation.